Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-EQ-110**

Luminaire à modules LED avec dispositif de contrôle pour les parties communes

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination

Mise en place, dans les parties communes, d'un luminaire à modules LED avec dispositif de contrôle intégré au luminaire.

Les luminaires à émission du flux lumineux uniquement vers le haut ne sont pas éligibles.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les luminaires à modules LED mis en place respectent les critères suivants :

- durée de vie :
  - ≥ 40 000 heures pour les luminaires avec un indice de protection aux chocs (IK) égal à 10 ;
  - ≥ 50 000 heures pour les autres luminaires ;
- chute de flux lumineux à l'issue de cette durée de vie ≤ à 30 % ;
- efficacité lumineuse (flux lumineux total sortant du luminaire divisé par la puissance totale du luminaire, auxiliaire d'alimentation compris) :
  - ≥ 65 lumens par watt pour les luminaires avec indice de protection aux chocs (IK) égal à 10,
  - ≥ 90 lumens par watt pour les autres luminaires ;
- dispositif de contrôle intégré au luminaire :
  - détection de présence ou de mouvement
  - ou détection de niveau d'éclairement
  - ou les deux associés.

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un ou plusieurs luminaires à modules LED avec une détection de présence ou de mouvement ou une détection de niveau d'éclairement ou les deux associés, la durée de vie avec chute de flux lumineux ≤ à 30 %, l'indice de protection aux chocs (IK) et l'efficacité lumineuse des luminaires installés, auxiliaire d'alimentation compris.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un nombre donné d'équipements identifiés par leur marque et référence, et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que les équipements de marque et référence mis en place sont des luminaires à modules LED avec dispositif de contrôle pour les parties communes. Ce document précise la durée de vie avec chute de flux lumineux ≤ à 30 %, l'indice de protection aux chocs (IK), le type de dispositif de contrôle (détection de présence ou de mouvement ou détection de niveau d'éclairement ou les deux associés) et l'efficacité lumineuse des luminaires installés, auxiliaire d'alimentation compris.

4. Durée de vie conventionnelle

Luminaires à modules LED avec un indice de protection aux chocs (IK) < 10 :
- la durée de vie avec un dispositif de contrôle est de 18 ans ;
- la durée de vie avec deux dispositifs de contrôle est de 24 ans.

Luminaires à modules LED avec un indice de protection aux chocs (IK) égal à 10 :
- la durée de vie avec un dispositif de contrôle est de 14 ans ;
- la durée de vie avec deux dispositifs de contrôle est de 19 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Luminaires dont l'indice de protection aux chocs (IK) est égal à 10

Si détection de présence ou de mouvement ou système de détection tenant compte des apports de lumière du jour	Si détection de présence ou de mouvement et système de détection tenant compte des apports de lumière du jour		Nombre de luminaires installés
1200	**1600**	X	N

Luminaires dont l'indice de protection aux chocs (IK) est < 10

Si détection de présence ou de mouvement ou système de détection tenant compte des apports de lumière du jour	Si détection de présence ou de mouvement et système de détection tenant compte des apports de lumière du jour		Nombre de luminaires installés
1500	**1900**	X	N